

DIPLOME DE CEINTURE NOIRE

Délivré à
M. YUAN ZUMOU
8 EME DUAN

Homologué, le 21/02/2019

Le Président



Francis DIDIER

武
Wu

術
Shu

ART. L.212.5. Code du sport :

« Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un Dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la CSDGE de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux ».